

Règlement intérieur Sarzeau Escalade

1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle ainsi que celles des équipements d'escalade.

Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous ainsi que le règlement intérieur du bâtiment.

2 – FORMALITÉS D'ACCÈS

Toute personne souhaitant utiliser les structures d'escalade doit, impérativement, se présenter à l'accueil et s'acquitter de l'adhésion à l'association et FFME. Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignements sur laquelle l'utilisateur indique ses coordonnées et son degré d'autonomie. Les non adhérents ne peuvent accéder au mur pour des raisons de sécurité et d'assurance. Toute remise tarifaire s'effectue sur présentation d'un justificatif à jour.

PRATIQUE DE L'ESCALADE

3 – AUTONOMIE

Un grimpeur se déclarant «autonome en bloc» sur la fiche de renseignements s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- connaître les règles de sécurité à appliquer en bloc,
- connaître le système de cotation de la zone de bloc,

Un grimpeur se déclarant «autonome en moulinette» sur la fiche de renseignements s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- savoir mettre correctement son baudrier,
- savoir se mettre en position de descente,
- savoir s'encorder en utilisant un nœud de huit avec un nœud d'arrêt, • savoir assurer un grimpeur en 5 temps avec un système d'assurage maîtrisé, • appliquer la règle de sécurité de vérification mutuelle.
- savoir assurer un grimpeur en tête (parade avant la première dégaine, donner et reprendre le mou de façon appropriée, assurage dynamique),
- savoir mousquetonner correctement sa corde dans les dégaines.

4 – MISE EN AUTONOMIE

Les membres désignés par le président de l'association sont habilités à vous informer des règles de base. Un planning de formation aux gestes de sécurité nécessaires pour l'obtention des niveaux d'autonomie est mis en place à date fixe sous réserve d'un effectif suffisant.

5 – ÉQUIVALENCE FFME

Le Passeport FFME Escalade jaune atteste de l'autonomie en moulinette. Le Passeport FFME Escalade orange atteste de l'autonomie en tête.

6 – ACCÈS A LA SALLE

L'accès à la salle s'effectue par la porte située sur le côté du bâtiment aux heures et jours indiqués par l'association.

Le bâtiment étant conçu de façon à sécuriser les pratiquants via des portes à fermeture automatique et ouverture par badge, l'accès à celui-ci ne peut être effectué de façon autonome.

Tout retard ne permettra pas l'accès à la salle et il sera nécessaire d'attendre le créneau d'accès suivant.

Certains créneaux peuvent être priorités pour les membres débutants ou

confirmés. 7 – ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS

L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant. La possibilité de grimper en tête ou en moulinette dépend du degré d'autonomie déclaré. Droit d'accès en fonction du niveau d'autonomie :

- niveau Bloc : accès voies blocs uniquement.
- niveau moulinette : accès structures blocs et voies cordes en moulinette
- niveau tête : accès structures blocs et toutes voies en moulinette et en tête.

8 – RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

La pratique de l'escalade se fait sous surveillance de personnes désignées par le bureau au sein de l'association, pour un public autonome en moulinette (ayant passé le passeport jaune). Pour les débutants, les séances sont encadrées par un adhérent ayant le certificat d'initiateur SAE. Les dates et horaires des séances encadrées ou surveillées sont communiquées aux adhérents via Whatsapp. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux. Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes :

n'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...). Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux. . .). Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers...) avant chaque voie. Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichage concernant la sécurité situés dans les locaux. Il est strictement interdit d'assurer assis. Il est interdit d'assurer pied nu. Il est strictement interdit de courir dans la salle.

Un membre de l'association peut intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement jugé dangereux.

8.1 – SÉCURITÉ BLOC

- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée,
- respecter la priorité au grimpeur,
- ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui,
- ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui,

- privilégier la désescalade, repérer les itinéraires de descente,
- amortir avec les jambes en cas de chute ou de saut,
- se faire parer si besoin,
- respecter l'interdiction de grimper avec son baudrier.

8.2 – SÉCURITÉ ESCALADE

- Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits,
- l'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet sur le baudrier,
- pour le nœud d'encordement : double nœud de huit et nœud d'arrêt,
- installation correcte du système d'assurage,
- nœud en bout de corde obligatoire.

En moulinette :

- S'assurer que la corde est en place dans un relais,
- grimper dans le couloir correspondant au relais sommital,
- maîtriser l'assurage en 5 temps,
- maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivé au sol,
- ne pas stationner sous les grimpeurs,
- maintenir la surface de réception totalement dégagée,
- rester concentré et anticiper les actions du grimpeur,
- ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure, • prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...,
- Dans les espaces d'initiation, les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.
- S'assurer que la différence de poids ne soit pas trop importante : Le grimpeur ne doit pas faire plus de 20 Kg que l'assureur.

Escalade en tête :

- Maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête,
- mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que le relais sommital,
- parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage,
- redescendre impérativement sans déclipser aucune dégainé si le dessus de la voie n'est pas atteint.
- S'assurer que la différence de poids ne soit pas trop importante : Le grimpeur ne doit pas faire plus de 20 kg que l'assureur.

Pour des raisons de sécurité, les abus de chutes répétées seront sanctionnés.

8.3 – CORDES

Seules les cordes mises à disposition sont autorisées dans la salle.

Pour votre sécurité, il est obligatoire de vérifier la présence du nœud sur l'anse du panier à corde ou, à défaut, de faire un nœud en bout de corde.

En cas de doute, merci de vous rapprocher d'un référent.

8.4 – L'ASSURAGE

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire du matériel fourni par la salle.
Le huit n'étant pas normé comme matériel d'assurage, il est interdit dans la

salle. **INITIATION ET ENSEIGNEMENT**

9 – COURS D'ESCALADE

Il est fortement déconseillé d'initier des débutants si vous n'êtes pas un professionnel de l'enseignement de l'escalade.

L'association organise des séances de cours d'initiation, de loisir, de perfectionnement et de compétition. Les accompagnateurs des mineurs s'engagent :

- à arriver à l'heure en début et fin de séance,
- à rester durant l'intégralité de la séance et à pratiquer avec les mineurs. Dans le cas où un moniteur extérieur au club souhaite encadrer l'escalade dans la salle, il doit impérativement en demander l'autorisation au président de l'association qui en définira les conditions.

FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

10 – EFFECTIF MAXIMUM

Les responsables de la salle se réservent le droit de refuser l'accès à la salle s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

11 – LOCATION DE MATÉRIEL

La mairie met à disposition le matériel de base nécessaire à l'escalade : baudrier, système d'assurage. Les personnes utilisant ce matériel d'escalade s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil).

Toute dégradation de matériel pourra être facturée.

12 – ASSURANCE

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. L'utilisateur de la salle doit être assuré personnellement en responsabilité civile.

L'association demande à tous les utilisateurs de souscrire une assurance individuelle accident (licence FFME)

13 – PROPRETÉ

Utiliser des chaussons d'escalade ou à défaut des chaussures de sport d'intérieur. Ne pas utiliser de chaussons d'escalade en dehors de la salle d'escalade (vestiaires, couloir, accueil).

Laisser les vestiaires et sanitaires dans l'état de propreté trouvé.

Ne pas utiliser de sacs à magnésie, seule la magnésie liquide est autorisée.

Signaler tout problème de propreté au personnel de la salle.

14 – UTILISATION DES VESTIAIRES

Utiliser obligatoirement les vestiaires pour laisser les effets personnels à l'exclusion du matériel d'escalade.

Ne laisser aucun objets de valeurs sans surveillance,

L'association ne peut être tenu responsable pour d'éventuels vols dans l'ensemble du bâtiment.

15 – RESPECT DES LIEUX ET D'AUTRUI

Dans l'enceinte du bâtiment, il est interdit :

- de fumer,
- de jeter des détritrus (des poubelles de tri sélectif sont à votre disposition),
- de venir avec des animaux même tenus en laisse,
- d'utiliser des rollers, skate, vélo, deux roues et tout engin motorisé (sauf matériel d'accessibilité et modalité d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap),
- de jouer avec de l'eau ou de la nourriture,
- de crier, de hurler et de causer une gêne sonore pour les autres usagers,
- de se déplacer ou de grimper dans une tenue indécente.

16 – DROIT D'EXCLUSION

Le personnel de la salle se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux règles de sécurité en escalade, aux bonnes mœurs, notoirement gênant pour les autres membres ou non conforme au présent règlement ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles ou non intentionnelles des installations ou du matériel de la salle.

17 – DROIT À L'IMAGE

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur le site internet sauf si les personnes figurant sur ces supports ou leur responsable légal en font la demande par écrit pour les retirer.

18 – SECOURS

Un défibrillateur est installé à l'entrée de la salle. En cas de besoin, il est utilisable par toute personne.

Les utilisateurs acceptent que le personnel prenne toute mesure utile en cas d'accident.

19 – FERMETURE DE LA SALLE ET MODIFICATION DES HORAIRES

Les horaires d'ouverture de la salle sont indiqués à l'accueil et sur le site Web du club. Le personnel se réserve le droit de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie des structures d'escalade pour des besoins particuliers d'exploitation (ouvertures, travaux, manifestations, etc.).

En cas de fermeture exceptionnelle, la salle informera les utilisateurs préalablement par les moyens dont elle dispose : affichage, note sur le site internet, etc.

Sauf mention contraire, les utilisateurs acceptent de recevoir des informations par mail /

WhatsApp de la part de la salle.

20 – HYDRATATION, ALIMENTATION

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, manger « au pied des voies » n'est pas autorisé. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

La consommation d'alcool est interdite.

21 - ENCADREMENT DES ENFANTS MINEURS

pour les enfants de moins de 16 ans, la présence d'un parent responsable est requise, afin qu'il s'assure que les enfants ne grimpent qu'avec le contrôle d'un passeport jaune ou plus, et qu'il assure leur surveillance en dehors du mur de grimpe.(toilettes, déplacements dans la salle...)

Règlement de salle, année 2026-2027